

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

VILLE DE ROUEN

**CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS
DES TERRAINS ET DES ABORDS DU STADE DIOCHON
(à compter du 1^{er} janvier 2020)**

Entre :

La ville de Rouen, représentée par son Maire, Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 3 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par son président Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Métropole », d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015 la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des bruyères, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

La convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon en cours depuis le 1^{er} janvier 2019 s'achève le 31 décembre 2019.

La présente convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon prendra sa suite rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole confie à la Commune de Rouen, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Le descriptif des moyens en personnel et matériel nécessaire à l'entretien du stade Robert Diochon est détaillé en annexe 1.

Article 2 – PORTEE DE LA MISSION

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention.

Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

2.1 Gestion de l'entretien et de la maintenance des terrains et des abords du Stade Diochon

L'entretien et la maintenance par les équipes techniques de la ville de Rouen du terrain d'honneur et du terrain de la ferme et des abords s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur afin de permettre la pratique régulière des entraînements et des compétitions.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance de ces terrains : le ramassage des déchets sur l'emprise des terrains (terrain d'honneur et terrain de la Ferme), la tonte, la découpe des bordures, les traitements, la fertilisation, l'aération / décompactage / défeutrage, le sablage / terreautage, les réfections intersaison, le roulage, la gestion administrative (technicien), la réfection après matchs, le contrôle et la maintenance des buts, la mise en place des buts mobiles lors des matchs, le contrôle de l'arrosage, le traçage des terrains selon le règlement en vigueur, le changement des filets, la mise en place d'abris joueurs.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance des abords : la réfection des voies d'accès aux terrains à l'intérieur de l'enceinte sportive, le nettoyage des graffitis et tags recouvrant les bâtiments, les panneaux et d'une façon générale les surfaces accessibles aisément aux services d'intervention de la ville de Rouen et visibles du public.

Ne sont pas compris dans la prestation, notamment, la maintenance des pare-ballon, des bancs de touche et des poteaux de corners, et d'une façon générale l'ensemble des dispositifs sportifs propres aux terrains.

La ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la maintenance et à l'entretien des terrains sportifs et des abords pour assurer l'ouverture des terrains aux entraînements et aux compétitions.

Elle se chargera notamment :

- de l'approvisionnement en fournitures horticoles, en pièce de rechange et de carburant pour les matériels
- du recours à des entreprises spécialisées lorsque les travaux ne peuvent être réalisés en régie
- de l'affectation d'un volume horaire annuel de personnels spécialisés de la ville de Rouen pour la réalisation des prestations d'entretien des terrains sportifs et les permanences de match
- du renouvellement régulier des matériels afin de disposer d'un parc de matériel performant

2.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement

La Métropole effectuera les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des installations.

Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante (à titre d'exemple il pourra s'agir de la réfection générale d'un terrain, des voies d'accès, de réseaux d'arrosage etc...)

De même, en cas de graffitis ou de tags d'une superficie supérieur à 30 m², d'accès difficiles, situés au-delà de hauteur d'homme, sur supports dégradés et/ou nécessitant des moyens techniques et humains importants de mise en œuvre, la Métropole fera son affaire du traitement des surfaces concernées.

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

La métropole met à disposition à titre gracieux, des locaux situés à l'intérieur du stade Robert Diochon pour l'hébergement des personnels et des matériels de la DEPN selon la description suivante :

- Des locaux situés à l'intérieur de la Tribune Lenoble : 1 bureau de 32 m², une cuisine de 20,76 m², deux vestiaires de 10 m² et 14,7 m² (mutualisés avec les services propreté de la Métropole), un WC de 1,55 m², deux espaces de rangement de 8m² et 4,8 m². L'ensemble est distribué par un couloir de 11,3 m².
- Un espace « garage » comprenant un atelier d'une surface de 84 m² et un sanitaire de 10 m²
- Une cour de service de 130 m²
- Un espace de rangement sous la tribune Lenoble de 370 m² avec un accès de 2m de large

La métropole autorise dans l'espace « garage » et dans la cour de service le stockage et le stationnement des véhicules et matériels de la DEPN nécessaire à l'entretien du site.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Métropole supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention.

Un point de gestion annuel sera effectué où sera présenté :

- un état du montant des prestations réalisées dans l'année N qui seront refacturés à la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année en cours
- un état prévisionnel du montant des remboursements de l'année N+1

Ce comité de suivi est composé :

- du directeur de la direction des espaces publics et naturels de la ville de Rouen ou son représentant
- du directeur du pôle Seine Sud de la métropole ou son représentant
- du directeur administration et gestion du département territoires et proximités de la Métropole ou son représentant.

A l'issue de la réunion, la Ville établira un titre de recette, à terme échu, dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Au vu de ce titre de recette et de la facture, le remboursement des sommes engagées sera effectué par le

comptable public assignataire.

Les dépenses précédemment énoncées seront facturées à la Métropole Rouen Normandie avec l'application d'une majoration de 5 % du montant des dépenses afin de tenir compte des frais de gestion.

4.1 Modalités financières spécifiques à la gestion de l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords du stade Diochon

La Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance des terrains sportifs du stade Robert Diochon selon les modalités suivantes :

- Pour les fournitures horticoles, pièces de rechanges et carburant selon un montant forfaitaire annuel de 29 442 € TTC
- Pour les interventions de traitement des graffitis et tags inférieurs à 30 m² et d'accès aisé, l'intervention sera facturée d'une façon globale et forfaitaire selon les dispositions suivantes : 500 € TTC pour une surface traitée de moins de 20 m² et 1 000 € TTC pour une surface comprise entre 20 m² et 30 m² (pour un montant estimatif de 15 000 €)
- Pour les moyens humains affectés aux opérations d'entretien-maintenance et de permanence liées aux matchs selon un montant forfaitaire et annuel de 83 203.50 €

Dans le cas du recours à un contingent d'heures supplémentaires pour assurer la disponibilité des terrains pour des raisons indépendantes des services de la Ville et en dehors des cas prévus en annexe, le contingent utilisé sera remboursé à l'euro /l'euro par la Métropole.

Il sera procédé à une revalorisation annuelle de 2 % des montants forfaitaires.

Pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées, il sera procédé au remboursement à l'euro /l'euro des sommes engagées dans la limite de 100 000 € TTC/an.

Pour le renouvellement des matériels et afin de couvrir leur amortissement, il sera procédé à un versement global et forfaitaire d'un montant de 19 872 € annuels.

La ville de Rouen transmettra annuellement à la Métropole Rouen Normandie à l'appui du titre de recette un rapport sur les principaux travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les terrains sportifs objet de la convention ainsi qu'une copie des factures des entreprises spécialisées qui seront intervenues durant l'année écoulée.

Article 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à partir du 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021. Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant pour une durée d'un an.

Article 6 – MODALITES DE CONTROLE

La Métropole se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires. La Ville de Rouen devra donc laisser libre accès, à la Métropole et à ses agents, à toutes les informations portant sur l'exécution de la présente convention.

Article 7- RESILIATION - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois, formulé par écrit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8- LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait en trois exemplaires,

A Rouen, le

Pour la ville de Rouen
Le Maire de Rouen

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président

**Annexe 1 à la convention de mise à disposition de services :
Entretien et maintenance courante des terrains sportifs du stade Robert Diochon**

**MOYENS HUMAINS ET MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS
DU STADE ROBERT DIOCHON**

1- COUT DE FONCTIONNEMENT (montant estimatif annuel)

1-1 - Fournitures horticoles

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Gazon de regarnissage	400 kg	2 244 €
Fertilisants	4 300 Kg	8 352 €
Soin du gazon	100 L	875 €
Amendement	2 400 Kg	3 711 €
Bilan agronomique	2 terrains	723 €
Mélange terreau + terre	60 m ³	4 070 € (livraison 6x4)
Produits phytosanitaires fongicide + herbicide	20 litres traitement sélectif + fongicide	1 427 €
TOTAL FOURNITURES HORTICOLES		21 402 €

1-2 - Fournitures de pièces pour machines (montant estimatif annuel)

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Lames de tondeuses	3 jeux de lames par an	252 €
Pointes verti-drain	48 U	757 €
Louchets verti-drain	60 U	1 701 €
Couteaux pour aérateur	60 U	756 €
TOTAL PIECE D'USURE		3 466 €

1-3 - Carburant pour matériels et véhicules de service (Montant estimatif annuel)

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Sans Plomb 98	900 L X 1.65 €	1 515 €
Fuel GNR	3 000 L X 1 €	3 060 €
TOTAL		4 575 €

Soit un total estimatif annuel de **29 442 €TTC**

1-4 - Coût du personnel (Montant estimatif annuel)

L'équipe de la Commune qui entretient les terrains de sports des sites du stade Robert Diochon permet de réaliser toutes les opérations d'entretien nécessaires suivantes :

CODE ET LIBELLE TACHE	DIOCHON HONNEUR + FERME
Total tonte	800 H
Total traçage	455 H
Total traitements	16 H
Total fertilisation	50 H
Total aération/décompactage/ défeutrage	110 H
Total sablage/terreautage	3,75 H
Total réfections intersaison	23,75 H
Total roulage	40 H
Total gestion administrative (technicien)	604 H
Total réfection après matchs	950 H
Total contrôle équipements sportifs	60 H
Total arrosage	70 H
Permanence Matchs QRM	307 H

Soit un total estimatif annuel de 3 489,50 H pour un montant forfaitaire de **83 203.50 €**

2 – COUT D'INVESTISSEMENT :**2-1 – Amortissement du matériel nécessaire à l'entretien**

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC	DUREE AMORTISSEMENT (ANNEE)	AMORTISSEMENT ANNUEL
Tondeuse hélicoïdale	1	35 700 €	6	5 950 €
Tondeuse tractée	1	1 224 €	6	204 €
Tracteur	1	51 000 €	8	6 375 €
Tondeuse auto portée		29 580 €	8	3 698 €
Débroussailleuse	1	612 €	6	102 €
Nettoyeur haute pression	1	612 €	6	102 €
Matériel arrosage divers *		20 650 €	6	3 441 €
TOTAL		139 378 €		19 872 €

*** 24 arroseurs :****6 arroseurs paginer gazon prix unitaire : 1 570.80 € TTC****16 arroseurs EAGLE 950 prix unitaire : 415.14 € TTC****2 arroseurs RAIN BIRD inox prix unitaire : 108.12 € TTC****Dans le local surpression :****2 pompes prix unitaire : 1 239.32 € TTC****1 programmeur ICC 32 stations prix unitaire : 1 530.00 € TTC****1 pluviomètre radio prix unitaire : 114.26 € TTC****1 sonde d'humidité prix unitaire : 243.82 € TTC.**